

## CONSEIL COMMUNAL

### Procès verbal de la séance du 09 juin 2020

#### Composition de l'assemblée :

M. Gérard LAVAL, Conseiller, Président ;  
 M. Philippe DUBOIS, Bourgmestre ;  
 M. Damien WATHELET, Mme Emilie PIRNAY, M. Alain HUPPE, Echevins ;  
 Mme Annie LUYMOEYEN, M. Marc OLIVIER, Mme Agnès HERWATS-PARIS, M. Christian GIET, Mme Magali BEUGNIER, Mme Marie-Laure HARDENNE-GEORGE, Mme Ludivine VAN HOLSAET, M. Pierre VELDEN, Mme Emmanuelle DUSSARD-LECOMTE, M. Dany CORNET.  
 Conseillers communaux ;  
 Mme Frédérique REMACLE, Présidente du CPAS ;  
 M. Jérémy WINAND, Directeur général f.f.

#### Séance publique:

#### **1. Commune de Clavier - Désignation d'une salle respectant les mesures suite à la pandémie du Covid 19 - Examen - Décision - Vote.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que la salle du Conseil communal, située rue Forville, 1 à 4560 Clavier, servant principalement aux réunions du Conseil communal et aux mariages, n'est pas en mesure de garantir, en toutes circonstances, la distanciation sociale imposée par les mesures découlant de la crise sanitaire "Covid-19" ;

Attendu que cette situation pose des problèmes en réunion physique du Conseil communal et pourrait en poser lors de la célébration de certains mariages ;

Vu l'article 75 du Code Civil mentionnant : « *Art. 75. Le jour désigné par les parties après le délai visé à l'article 165, l'officier de l'état civil, dans la maison commune, éventuellement en présence de quatre témoins au plus, parents ou non parents, fera lecture aux parties des pièces ci-dessus mentionnées, relatives à leur état et aux formalités du mariage, et du chapitre VI du titre du mariage, sur les droits et les devoirs respectifs des époux. Il recevra de chaque partie, l'une après l'autre, la déclaration qu'elles veulent se prendre pour époux; il prononcera, au nom de la loi, qu'elles sont unies par le mariage et il en dressera acte sur le champ.*

***Par dérogation à l'alinéa 1er, le conseil communal peut désigner, sur le territoire de la commune, d'autres lieux publics à caractère neutre, dont la commune a l'usage exclusif, pour célébrer les mariages. ... »***

Vu la réponse du ministre FURLAN à la question parlementaire du Parlement wallon (Session 2009-2010, Année 2010, N° 208) au sujet des critères définissant une salle de Conseil communal, : « ***... Il est de principe acquis que le conseil communal se réunit dans la maison communale. Si pour un motif justifié, la séance devait se tenir ailleurs, ce serait au conseil communal et non au collège communal d'en décider.*** »

Attendu qu'il convient dès lors de déterminer un autre endroit que la salle du Conseil communal, située à la maison communale rue Forville, 1 à 4560 Clavier, pour célébrer certains mariages et pour tenir les séances du Conseil communal ;

Attendu que la salle "La Grange" des Avins, située rue du Centre, 21 à 4560 Clavier, dispose de l'espace suffisant afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale ;

#### **DECIDE à l'unanimité :**

1. De désigner la salle "La Grange" des Avins pour célébrer les mariages lorsque la distanciation sociale préconisée par les mesures "Covid-19" ne pourra être garantie à la salle du Conseil communal située à la maison communale, rue Forville, 1;
2. De désigner la salle "La Grange" des Avins, comme lieu pouvant accueillir les séances du Conseil communal.

#### **2. Compte communal 2019 et ses annexes - Examen - Décision - Vote.**

Vu la Constitution;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale;

Entend le rapport des comptes annuels communaux de l'exercice 2019 par Monsieur le Bourgmestre ainsi que les explications techniques de la Directrice financière;

**DECIDE par 9 voix pour et 6 voix contre (Mme Agnès HERWATS-PARIS, M. Christian GIET, Mme Marie-Laure HARDENNE-GEORGE, Mme Emmanuelle DUSSARD-LECOMTE, M. Dany CORNET, Mme Annie LUYMOEYEN):**

- d'approuver les comptes annuels communaux 2019 comme suit:

Tableau de synthèse :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		7.103.408,92	2.262.068,70
Non-valeurs et irrécouvrables	=	37.941,27	0,00
Droits constatés nets	=	7.065.467,65	2.262.068,70
Engagements	-	5.942.491,09	2.219.086,08
Résultat budgétaire	=		
	Positif :	1.122.976,56	42.982,62
	Négatif :		
2. Engagements		5.942.491,09	2.219.086,08
Imputations comptables	-	5.785.109,47	1.685.464,86
Engagements à reporter	=	157.381,62	533.621,22
3. Droits constatés nets		7.065.467,65	2.262.068,70
Imputations	-	5.785.109,47	1.685.464,86
Résultat comptable	=		
	Positif :	1.280.358,18	576.603,84
	Négatif :		

- d'approuver le bilan au montant de 22.011.165,68 € ainsi que le résultat de l'exercice au montant de - 590.378,70 (mali) ;

- de certifier que la formalité de l'avis de publication sera bien effectuée.

Intervention de Madame Annie LUYMOEYEN pour le groupe Ensemble :

*Tout d'abord, c'est avec plaisir que nous nous retrouvons physiquement chacun dans notre fonction et que nous sommes heureux de constater que tout le monde se porte bien.*

*Grâce au Coronas, nous avons eu l'occasion de préalablement préparer ensemble l'analyse du compte.*

*En l'occurrence, nous avons fait une commission ce que nous réclamons depuis 12 ans ☺. Nous avons eu les réponses à nos questions parfois un peu hésitantes et merci à Pascale Dubois, la receveuse, de nous avoir rafraîchi la mémoire à tous.*

*Nous constatons que le budget proposé en décembre 2018 était surévalué et qu'en fin d'année 2019 nombre de projets ne sont pas réalisés, certains bien sûr étant entamés.*

*Nous constatons comme chaque année que les additions et les soustractions sont correctes et là c'est de la pure mathématique. Cependant comme chaque année aussi, nous signalons que nous n'avons pas la même vision sur les projets et la gestion des dossiers ainsi que sur l'utilisation des finances.*

*C'est pourquoi nous ne votons pas le compte.*

*Nous tenons à remercier le personnel pour leur travail durant toute cette année 2019 mais aussi pour ce premier semestre qui aura été assez éprouvant pour tous.*

Question de Madame Annie LUYMOEYEN: Dans le rapport d'activité du service Marchés publics, pourquoi l'attribution n'a pas toujours été affectée à soumissionnaire le moins cher comme c'est souvent le cas?

*R: En fonction des marchés, le prix n'est pas toujours le seul élément déterminant. d'autres critères sont parfois ajoutés en fonction des spécificités.*

**3. Budget 2020 - Modification budgétaire n°1 - Ordinaire et extraordinaire - Examen - Décision - Vote.**

Vu la Constitution;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière joint en annexe;

Considérant que certains crédits prévus au budget ordinaire doivent être révisés;

**DECIDE par 9 voix pour et 6 abstentions (Mme Agnès HERWATS-PARIS, M. Christian GIET, Mme Marie-Laure HARDENNE-GEORGE, Mme Emmanuelle DUSSARD-LECOMTE, M. Dany CORNET, Mme Annie LUYSMOEYEN):**

- d'arrêter comme suit les nouveaux montants du budget ordinaire :

**TABLEAU I**

Balance des recettes et des dépenses

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	7.135.838,49	6.416.983,88	718.854,61
Augmentation	154.667,26	105.645,22	49.022,04
Diminution	-70.726,22	-73.990,38	3.264,16
Nouveau résultat	7.219.779,53	6.448.638,72	771.140,81

Considérant que certains crédits prévus au budget extraordinaire doivent être révisés;

**DECIDE par 9 voix pour et 6 abstentions (Mme Agnès HERWATS-PARIS, M. Christian GIET, Mme Marie-Laure HARDENNE-GEORGE, Mme Emmanuelle DUSSARD-LECOMTE, M. Dany CORNET, Mme Annie LUYSMOEYEN):**

- d'arrêter comme suit les nouveaux montants du budget extraordinaire :

**TABLEAU I**

Balance des recettes et des dépenses

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	3.716.200,00	3.716.200,00	0,00
Augmentation	373.098,50	373.098,50	0,00
Diminution	-42.500,00	-42.500,00	0,00
Nouveau résultat	4.046.798,50	4.046.798,50	0,00

- de certifier que la formalité de l'avis de publication sera bien effectuée.

**4. CPAS - Compte 2019 - Examen - Décision - Vote.**

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et la loi organique des CPAS;  
Vu le décret du 23 janvier 2014 relatif à la tutelle administrative sur les décisions des Centres Publics d'Action Sociale;

Vu la législation relative à la comptabilité des CPAS;

Vu la délibération du 03 juin 2020 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale arrête les comptes du CPAS pour l'année 2019;

Entend le rapport du compte 2019 par Mme la Présidente ainsi que les explications techniques fournies par la Directrice financière du CPAS;

**DECIDE à l'unanimité :**

- d'approuver le compte 2019 se clôturant par un résultat budgétaire de 46.962,65 €.

**Intervention de Madame Annie LUYSMOEYEN:**

*Nos conseillers CPAS ont reçu toutes les réponses à leurs questions et ils nous en ont informés. Ils ont voté à l'unanimité donc nous voterons ce compte.*

*Cependant une question : Le fonds de réserve ordinaire est assez important, ne serait-il pas utile de reverser une partie de ce montant à la commune ?*

*R: Afin de boucler le budget 2020 du CPAS, le recours à ce fonds de réserve sera nécessaire. Il est difficile de trop diminuer le fonds de réserve du CPAS puisqu'il permet des ajustements sans impacter (trop) le budget communal.*

**5. Vérification de l'encaisse de la Directrice financière - Communication.**

**Prend connaissance** de la vérification d'encaisse de la Directrice financière dressée le 28 février 2020.

**6. Acquisition du bâtiment de B-POST à Clavier-Station - Ratification.**

Vu le CDLD ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la mise en vente du bâtiment de B-POST, rue du Marché, 19 à 4560 Clavier ;

Vu que le bien est cadastré 1<sup>ère</sup> division section I n° 81/Z/15 d'une superficie de 7 a 86 ca (R.C. : 2.704€) ;

Vu l'estimation du 25 avril 2006 du SPF Finances - Services patrimoniaux, en annexe ;

Vu l'actualisation de ladite estimation en date du 26 mars 2020 à 300.000 €, en annexe ;

Vu le projet d'offre d'achat, le projet de compromis de vente, le projet de contrat de bail commercial et la description complète du bien, en annexes ;

Considérant le crédit de 350.000€ à l'article 124/71256 du budget extraordinaire 2020 - "Acquisition de patrimoine" ;

Considérant que ce bâtiment est optimalement situé au centre de Clavier-Station, pôle majeur de la Commune ;

Considérant la volonté de la Commune de racheter ce bâtiment, afin de saisir l'opportunité de développer ce noyau de centralité dans la commune ;

Considérant que ce bâtiment est idéalement situé devant l'école de Clavier-Station qui a fait l'objet d'une recentralisation ;

Considérant que l'acquisition de ce bâtiment est également un investissement immobilier étant donné que B-POST reste en place avec un bail commercial et versera un loyer ;

Considérant que l'appartement situé à l'étage pourra être reloué, afin d'augmenter la rentabilité locative ;

Vu la délibération du Collège communal du 30-03-2020 décidant de faire offre au prix de 300.000,00 € sous réserve de ratification par le Conseil communal ;

Vu que cette offre a été acceptée par B-POST par mail en date du 20-05-2020 ;

**DECIDE (Mme Agnès HERWATS-PARIS, M. Christian GIET, Mme Marie-Laure HARDENNE-GEORGE, Mme Emmanuelle DUSSARD-LECOMTE, M. Dany CORNET, Mme Annie LUYMOEYEN ne souhaitent pas ratifier cette décision) :**

- De marquer son accord sur l'acquisition du bâtiment de B POST à Clavier-Station rue du Marché, 19 ;
- De ratifier la décision du Collège communal du 30-03-2020 de faire offre au prix de 300.000,00 € pour l'acquisition du bien ;
- De charger le Collège communal de la suite de la procédure ;
- De désigner Monsieur Philippe DUBOIS, Bourgmestre et Monsieur Jérémy WINAND , Directeur général f.f. , pour représenter la Commune lors de la signature de l'acte authentique d'achat.

*Question de Dany CORNET: Quid de l'opportunité d'acheter ce bâtiment ?*

*R: le bâtiment se situe dans un noyau de centralité (Clavier-station). Un certain rendement financier sera perçu (location de la poste et de l'appartement) et, une fois le déménagement de la Poste effectif, ce bâtiment permettra à la commune de développer quelque chose mais le projet final est encore à définir.*

*D. CORNET: Il ne faut pas omettre les villages.*

*R: Effectivement, il n'est pas question de tout centraliser. L'opportunité était cependant bien présente.*

*A. LUYMOEYEN: l'achat ne pose de problème en soi, le bâtiment est effectivement exploitable. Cependant, notre groupe n'accepte pas que cette décision soit passée durant les pouvoirs spéciaux "Covid-19". Il y aurait dû y avoir un accord de principe précédant la remise de l'offre en début d'année. Nous estimons que les pouvoirs du Conseil ont été outrepassés.*

*R: Nous prenons acte de cette remarque.*

## **7. Pandémie Coronavirus - Achat de masques - Ratifications.**

Vu le CDLD;

Vu les décisions du Collège communal du 23 mars 2020 (revue le 20 avril 2020), du 14 avril 2020 et du 04 mai 2020;

Considérant que ces décisions avaient respectivement pour objets l'achat de masques FPP2/KN95 pour les professionnels de la santé (947,53€), l'achat de masques en tissu pour la population (9.834,00 €) et l'achat de masques en tissu pour la population - adaptés aux enfants (947,53€) via un subsidé à l'ASBL Conférence des élus de Meuse-Condroz-Hesbaye;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 à laquelle notre pays est actuellement confronté ;

Attendu que l'octroi des subventions est une compétence relevant, en vertu du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la compétence du Conseil communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par le Collège communal du 18 mars 2020 (modifié par l'AGW du 17 avril 2020);

Considérant que les subventions avaient été initialement prévues sur l'article 802/332-02 du budget de l'exercice 2020;

Attendu que des nouvelles dispositions nous enjoignent d'inscrire cette dépense à l'article 871119/332-02;

Considérant qu'une intervention régionale de 9.274,00 € est octroyée pour l'achat de masques en tissu à destination de la population (objet des délibérations du Collège communal des 14 avril et du 04 mai 2020);

**DECIDE:**

- De ratifier les décisions du Collège communal du 23 mars 2020 (revue le 20 avril 2020), du 14 avril 2020 et du 04 mai 2020 ;
- De confirmer ces dépenses en modification budgétaire de ce jour à l'article 871119/332-02 ;
- De confirmer cette recette en modification budgétaire de ce jour à l'article 871119/465-48.

*Question de Mme Annie LUYMOEYEN: Quel a été l'impact de la crise sur les finances communales?*

*R: Les coûts ont fait l'objet de modifications budgétaires afin d'acheter le matériel nécessaire et fournir des moyens de protection à la population et au personnel communal. Ce dernier n'a pas été impacté par la crise en terme salarial; une tournante a été mise en place sans perte de salaire. Nous tenons à les remercier pour leur suivi et leur disponibilité en ces circonstances.*

**8. Modification du raccordement électrique existant de l'école de Bois-et-Borsu –  
Approbation du devis de la société ORES - Ratification.**

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par le Collège communal (18 mars 2020 ; modifié par l'AGW du 17 avril 2020) ;

Vu l'urgence et la nécessaire continuité des services ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 20 avril 2020 approuvant le devis n°43853629 de la société ORES, Rue Jean Koch, 6 à 4800 Lambermont pour la modification du raccordement existant de l'école de Bois-et-Borsu d'un montant de 4.645,12 € hors TVA ou 5.620,60 €, TVA de 21% comprise ;

Vu les aménagements nécessaires à apporter à l'école de Bois-et-Borsu en vue d'y réaliser les travaux d'extension et conformément à la demande de Monsieur HUET Vincent, architecte en charge de ceux-ci ;

Vu que nous disposons au budget 2020 d'un crédit budgétaire extraordinaire de 925.000€ disponible pour les travaux d'extension à l'école de Bois-et-Borsu et que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 722/723-52 (projet 20150008) ;

Considérant qu'à l'heure actuelle les 5 lots ont été engagés pour un total de 906.156,43 € ;

Considérant qu'il reste donc un solde disponible de 18.843,57 € au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 722/723-52 (projet 20150008) ; Considérant que la société ORES, Rue Jean Koch, 6 à 4800 Lambermont a transmis le devis n°43853629 pour la modification du raccordement existant de l'école de Bois-et-Borsu d'un montant de 4.645,12 € hors TVA ou 5.620,60€, TVA de 21% comprise ;

**DECIDE:**

- De ratifier la décision du Collège communal du 20 avril 2020 concernant l'approbation du devis n°43853629 de la société ORES, Rue Jean Koch, 6 à 4800 Lambermont pour la modification du raccordement existant de l'école de Bois-et-Borsu d'un montant de 4.645,12 € hors TVA ou 5.620,60 €, TVA de 21% comprise ;
- De passer commande auprès de la société ORES, Rue Jean Koch, 6 à 4800 Lambermont ;

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 722/723-52 (projet 20150008) ;
- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

---

### **9. Projet de construction d'un centre cinéraire à Héron - Accord de principe - Adhésion à l'intercommunale Neomansio - Examen - Décision - Vote.**

Vu l'augmentation du nombre de crémations sur le territoire de Huy-Waremme ;

Vu les difficultés rencontrées par les familles de défunts pour procéder dans des délais raisonnables à des funérailles par crémation ;

Considérant que l'Intercommunale Neomansio-Crématoriums de service public a réalisé une étude prospective relative à la construction d'un centre cinéraire sur le territoire de Huy-Waremme ;

Considérant que cette étude a démontré la pertinence et la faisabilité, tant opérationnelle que financière, de ce projet ;

Considérant que l'Intercommunale Neomansio s'est engagée à prendre en charge le coût de l'investissement ;

Considérant le mandat confié par le Conseil d'administration de l'Intercommunale Neomansio à Monsieur Philippe Dussard, directeur général de ladite structure, pour prendre tous les contacts nécessaires afin d'élaborer le dossier ;

Vu la décision unanime prise par le Conseil d'administration de la Conférence des élus Meuse-Condroz-Hesbaye, en sa réunion du 16 octobre 2019, de confier mandat à l'Intercommunale Neomansio pour développer le projet de construction et de gestion d'un centre cinéraire (crématorium et parc cinéraire) dans l'arrondissement, singulièrement sur le site de « Héron 2 », à proximité de l'E42 ;

#### **DECIDE à l'unanimité:**

- De marquer son accord de principe sur le projet tel que repris ci-dessus ;
- D'adhérer à l'Intercommunale Neomansio – Crématorium de service public, aux conditions financières qui seront définies et en cas d'évolution positive du projet.

---

### **10. TSA (Tennis Sport Activités d'éveil) - Libération de subsides 2020 - Ratification.**

Vu la convention adoptée en séance du 27 mars 2013 avec l'ASBL TSA (Tennis, Sports, Activité d'éveil au sport), rue d'Esneux, 145 à 4140 DOLEMBREUX, représentée par Monsieur Jean-Pierre BERTRAND, Président;

Vu le montant prévu à l'article budgétaire 76401/332-02 d'un montant de 30.000,00 € destiné à payer les factures de l'ASBL TSA;

Attendu que la Commune a décidé d'encourager la pratique d'activités sportives pour tous, et ce, dans l'intérêt général;

Attendu que l'ASBL TSA est maître de son projet et que la Commune n'intervient pas directement dans l'organisation;

Attendu qu'il y a lieu de considérer les sommes versées à l'ASBL TSA comme des subventions;

Attendu que les activités sportives organisées par l'ASBL TSA feront l'objet d'une facturation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal (18 mars 2020 ; modifié par l'AGW du 17 avril 2020) ;

Vu l'urgence et la nécessaire continuité des services ;

#### **DECIDE à la majorité (Mme Agnès HERWATS-PARIS, M. Christian GIET, Mme Marie-Laure HARDENNE-GEORGE, Mme Emmanuelle DUSSARD-LECOMTE, M. Dany CORNET, Mme Annie LUYSMOEYEN ne souhaitent pas ratifier ce point)**

- de ratifier la décision du Collège communal du 06 avril 2020 de:

- octroyer un subside à l'ASBL TSA d'un montant maximum au crédit inscrit à l'article 76401/332-02 de 30.000,00 €;
- libérer le subside au fur et à mesure de la rentrée des factures dressées par l'ASBL TSA à la Commune de CLAVIER.

---

### **11. Libération de subsides communaux 2020 - Examen - Décision - Vote.**

Vu les différents subsides votés au budget 2020 ;

Vu l'intérêt général de soutenir financièrement les différentes associations ;

Attendu que les actions menées par ces associations profitent aux citoyens ;

#### **DECIDE à l'unanimité :**

- de libérer les subsides suivants:

- CICC - article 561/332-02 : 2.000,00 € ;
- Centre Culturel de Huy - article 76202/332-03 : 175,86 € ;
- Comité Culturel de Clavier - article 76201/332-03 : 1.500,00 € ;

- RA Clavinoise SC - entretien et tontes - article 76401/332-03: 1.500,00 €;
- AES - article 764/332-03: 250,00 € ;
- Syndicat d'Initiative Vallée du Hoyoux - Entre Eau et Châteaux - article 762/435-01: 18.500,00 € à libérer en fonction des déclarations de créances ;
- Remboursement des affiliés à l'ASBL Spirit of Saint Luc "Hélicoptère de Bra-sur-Lienne" - article 871/332-01: 5,00 € par affiliation ;
- CMH Bra-sur-Lienne - article 87103/332-02: 4.644 habitants x 0,30 €/hab soit 1.393,20 € ;
- Garderie des Tout petits - article 844/332-02: 3.000,00 €;
- Téléservice du Condroz - article 849/332-02: 500,00 €;
- Territoire de la Mémoire ASBL - article 76202/332-03: 125,00 €;
- RA Clavinoise SC - subside frais énergie - article 76405/332-03: 2.500,00 € ;
- Comité d'Initiative Ocquier - subside "fonctionnement entretien piscine" - article 76403/332-03: 1.000,00 €.

---

**12. A.I.S. (Agence Immobilière Sociale) - Renouvellement des mandats de gestion pour les immeubles 7C et 7D situés Voie de Messe à 4560 Clavier - Examen - Décision - Vote.**

Vu les projets de renouvellement des mandats de gestion données à l'Agence Immobilière Sociale Ourthe Amblève pour les immeubles situés 7C et 7D Voie de Messe à 4560 Clavier ;

**DECIDE à l'unanimité:**

- D'approuver les mandats de gestion donnés à l'A.I.S. qui resteront annexés à la présente.

---

**13. A.I.S. (Agence Immobilière Sociale) - Renouvellement du mandat de gestion pour l'immeuble situé Rue de la Gendarmerie n°3 à 4560 Clavier - Examen - Décision - Vote.**

Vu les projets de renouvellement des mandats de gestion données à l'Agence Immobilière Sociale Ourthe Amblève pour l'immeuble situé Rue de la Gendarmerie n°3 à 4560 Clavier ;

**DECIDE à l'unanimité:**

- D'approuver les mandats de gestion donnés à l'A.I.S. qui resteront annexés à la présente.

---

**14. Opération JCPMF (Je Cours Pour Ma Forme) - Convention 2020 - Examen - Décision - Vote.**

Vu l'intérêt de soutenir la pratique sportive dans la Commune ;

Vu les contacts pris avec l'ASBL Sport & Santé, organisatrice du programme "Je Cours Pour Ma Forme" ;

Vu que les cours ont débuté le mardi 10 mars 2020 ;

**DECIDE à l'unanimité :**

- d'adopter la convention de partenariat comme suit :

Entre d'une part,

la Commune de Clavier, représentée par son Collège communal, pour lequel agissent Monsieur Philippe DUBOIS, Bourgmestre, et Monsieur Jérémy WINAND, Directeur général f.f., en exécution d'une délibération du Collège communal,

ci-après dénommée : la Commune,

et d'autre part,

L'ASBL Sport & Santé dont le siège social est établi 177, rue Vanderkindere à 1180 Bruxelles, et pour laquelle agit Monsieur Jean-Paul BRUWIER, Président de l'ASBL Sport & Santé.

ci-après dénommée : l'ASBL Sport & Santé ,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 – Objet**

La convention a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre la Commune et l'ASBL Sport & Santé, en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied, dénommée « je cours pour ma forme » qui se déroulera tout au long de l'année 2020 par session de 12 ou 18 semaines pour le programme jcpmf selon qu'il inclut les 6 semaines de renforcement et l'équilibre ou pas.

**Article 2 – Durée**

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties, et prend fin le 31 décembre 2020, sans qu'aucune reconduction tacite ne puisse être invoquée.

La présente convention concerne la ou les sessions suivantes :

.. Session printemps (début des entraînements en mars/avril)

.. Session automne (début des entraînements en septembre/octobre).

**Article 3 – Obligations de l'ASBL Sport & Santé**

L'ASBL Sport & Santé proposera un programme d'activités destiné à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied.

- Elle contractera à cet effet une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes participantes et des animateurs/animateuses socio-sportif(ve)s, dont la liste aura été transmise en début de session par la Commune;
- Elle prodiguera à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune une formation spécifique destinée à permettre à ce(tte) dernier(e) de prendre en charge de manière optimale l'initiation des débutant(e)s ;
- Elle proposera à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune un recyclage annuel pour entretenir les connaissances acquises;
- Elle fournira à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune un syllabus reprenant les plans d'entraînement et le livre officiel « je cours pour ma forme »;
- Elle offrira à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune une assistance (téléphone, courriel) durant les mois de fonctionnement du projet;
- Elle fournira à la Commune, un carnet "entraînement-santé" et les diplômes de réussite (selon les niveaux) pour les participants;
- Elle fournira à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune les cadeaux ou remises éventuels offerts par les partenaires;
- Elle offrira la possibilité de gérer les inscriptions des participants en ligne avec un versement unique à la clôture des inscriptions.

#### **Article 4 - Obligations de la Commune**

La Commune offrira son appui en matière d'assistance technique et logistique. Elle s'engage à :

- Désigner un ou plusieurs animateur(s) socio-sportif(s) chargé(s) d'assurer l'initiation hebdomadaire des participants au programme;
- Charger ce ou ces animateur(s) socio-sportif(s) à suivre la formation mentionnée à l'article 3 de la présente convention (1 journée);
- Charger ce ou ces animateur(s) socio-sportif(s) à suivre au moins un recyclage tous les 3 ans;
- De faire respecter les plans d'entraînement prévus selon les niveaux et l'objectif. (Important notamment pour valider la couverture en assurance);
- Utiliser le logo officiel "je cours pour ma forme" lors des communications nécessitant un logo;
- Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393 de l'ASBL Sport & Santé :
  - Pour les frais administratifs par session de 12 ou 18 semaines (quel que soit le nombre de niveaux organisés au sein de cette session), la somme forfaitaire de 200,00 € HTVA ou 242,00 € TVAC (frais administratif, envoi du matériel etc.);
  - Pour les frais de formation (débutant, expérimenté, spécialisé ou renforcement et équilibre) la somme de 250€ HTVA ou 302,5€ TVAC par animateur socio-sportif à former (dépense non-récurrente); à partir du 2ème animateur formé à la même session, au même niveau de formation, le prix est de 125,00 € HTVA ou 151,25 € TVAC (50%);
  - Pour les frais de formation de l'alimentation du coureur, la somme de 150,00 € HTVA ou 181,50 € TVAC.

Un bon de commande pour un montant de 484,00 € sera établi à cet effet pour l'année 2019.

- Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393, la somme de 5,00 € par participant pour la couverture annuelle (année calendrier) en assurance conformément à l'article 3, paragraphe 2 (risque cardiaque couvert), sauf si la Commune prend en charge l'assurance sportive des participants;
- Transmettre sur support informatique à l'ASBL Sport & Santé, les informations personnelles nécessaires à cette assurance (nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse postale, adresse électronique) via le fichier excel standard de l'ASBL Sport & Santé;
- Assumer l'aspect logistique de l'entraînement (lieu de rendez-vous, vestiaires,... ).

#### **Article 5 - Divers**

L'ASBL Sport & Santé est autorisée à introduire des dossiers de sponsoring et à bénéficier des aides perçues en conséquence.

Aucun partenariat ne pourra cependant être conclu s'il est de nature à nuire à l'image de la Commune ou s'il est porteur d'un message contradictoire par rapport à l'action de service public menée par cette institution.

Aucun sponsoring ne pourra être conclu par la Commune dans le cadre du programme « je cours pour ma forme » sans un accord préalable de l'ASBL Sport & Santé (pour notamment éviter de concurrencer les partenaires officiels du programme).



La Commune peut demander aux participants une participation aux frais ne pouvant excéder 60€ par programme de 12 semaines et 90€ pour un programme de 18 semaines (6 semaines de renforcement + 12 semaines de course), cette somme éventuelle étant la propriété de la Commune.

#### **Article 6 – Litiges**

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

Fait de bonne foi à Clavier, le 10-06-2020 en 2 exemplaires, chacune des parties reconnaissant, par sa signature, avoir reçu le sien.

Pour l'ASBL Sport & Santé  
Le Responsable  
Jean-Paul BRUWIER

Pour la Commune  
Le Bourgmestre  
Philippe DUBOIS  
Le Directeur général f.f.

Jérémy WINAND

*A noter que la session de printemps a repris le mardi 10 mars 2020 mais a été arrêtée après 2 cours, soit dès le vendredi 13 mars. Les participants ont été remboursés des sommes versées.*

*La convention avec l'ASBL reste toutefois valable et, en fonction de l'actualité sanitaire, pourra reprendre quand nous le souhaitons sous l'intitulé "session été" voire "session d'automne" sans participation financière supplémentaire de la Commune. Si une seule session peut être organisée, l'ASBL remboursera la Commune pour la somme trop perçue.*

### **15. Marché de Travaux - Travaux de marquages routiers sur le territoire de la commune de Clavier - Marché stock 3 ans - Approbation des conditions et du mode de passation de marché – Examen – Décision - Vote**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020/36/BO/KS relatif au marché "Travaux de marquages routiers sur le territoire de la commune de Clavier - Marché stock 3 ans" établi par le Service achat ;

Considérant que ce marché est divisé en :

\* **Marché de base** (Travaux de marquages routiers sur le territoire de la commune de Clavier - Marché stock 3 ans), estimé à 4.958,67 € hors TVA ou 5.999,99 €, TVA de 21% comprise ;

\* **Reconduction 1** (Travaux de marquages routiers sur le territoire de la commune de Clavier - Marché stock 3 ans), estimé à 4.958,67 € hors TVA ou 5.999,99 €, TVA de 21% comprise ;

\* **Reconduction 2** (Travaux de marquages routiers sur le territoire de la commune de Clavier - Marché stock 3 ans), estimé à 4.958,67 € hors TVA ou 5.999,99 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 14.876,01 € hors TVA ou 17.999,97 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 12 mois reconductible 2 fois tacitement ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 423/14006 et sera inscrit au budget des 2 exercices suivants ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

#### **DECIDE à l'unanimité :**

- D'approuver le cahier des charges N° 2020/36/BO/KS et le montant estimé du marché "Travaux de marquages routiers sur le territoire de la commune de Clavier - Marché stock 3 ans", établis

par le Service achat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.876,01 € hors TVA ou 17.999,97 €, TVA de 21% comprise ;

- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 423/14006 et au budget des 2 exercices suivants.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

#### **16. Règlement Complémentaire de Circulation Routière (RCCR) - Rue du Château à Ochain - Circulation en sens unique - Examen - Décision - Vote.**

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relative à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes, et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'étroitesse de la Rue du Château à 4560 Ochain ;

Considérant que la situation actuelle est dangereuse ;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale ;

#### **DECIDE à l'unanimité:**

Art.1. Rue du Château à Ochain, il est interdit à tout conducteur ,à l'exception des cyclistes, de circuler de son carrefour avec la rue de la Drève vers et jusqu'à son carrefour avec la rue du Roi Albert et dans ce sens.

Art.2. La mesure sera matérialisée par l'installation de signaux C1 complétés de deux panneaux additionnels (M2 et F19 complété d'un panneau additionnel M4).

Art.3. La présente sera soumise à l'approbation du Ministre des Transports.

#### **17. RCCR - Rue d'Atrin à Atrin - Interdiction de circuler aux véhicules dont la masse en charge dépasse 10 tonnes - Examen - Décision - Vote.**

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relative à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes, et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière, et ses modifications ultérieures ;

Vu la vitesse excessive et la densité du charroi Rue d'Atrin à 4560 Clavier ;

Considérant par ailleurs que la Rue d'Atrin n'est pas adéquate pour le passage des véhicules dont le tonnage est supérieur à 10 tonnes ;

Considérant que la situation actuelle est dangereuse ;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale ;

#### **DECIDE 14 voix pour et 1 voix contre (Mme Emmanuelle DUSSARD-LECOMTE) :**

Art.1. Rue d'Atrin à Clavier (Atrin), la circulation sera interdite à tout véhicule dont la masse en charge dépasse 10 tonnes, à l'exception de « desserte locale », depuis la sortie de la chaussée de Liège (RN 63) à Bois jusqu'au croisement avec la RN 641.

Art.2. La mesure sera matérialisée par l'installation de signaux C21 « 10 tonnes » et d'un panneau additionnel « excepté desserte locale ».

Art.3. La présente sera soumise à l'approbation du Ministre des Transports.

#### **18. RCCR - Rue de la Gendarmerie à 4560 Clavier-Station - Limite de la zone d'agglomération - Examen - Décision - Vote.**

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relative à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes, et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière, et ses modifications ultérieures ;

Vu le manque de précision pour définir la limite de la zone d'agglomération Rue de la Gendarmerie à 4560 Clavier ;

Considérant que la situation mène à la confusion entre les communes de Clavier et de Modave ;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale ;

#### **DECIDE à l'unanimité:**

Art.1. Rue de la Gendarmerie à Clavier-Station (Clavier), la limite d'agglomération sera fixée immédiatement après le carrefour avec la Rue Sur Fosse (RN 641).

Art.2. La mesure sera matérialisée par l'installation de signaux F1a et F3a.

Art.3. La présente sera soumise à l'approbation du Ministre des Transports.

#### **19. RCCR - Rue de la Gendarmerie à 4560 Clavier-Station - Passage piétons - Examen - Décision - Vote.**

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relative à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes, et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière, et ses modifications ultérieures ;

Vu le danger que représente la traversée de la Rue de la Gendarmerie à 4560 Clavier pour les piétons aux abords des différents commerces ;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale ;

#### **DECIDE à l'unanimité:**

Art.1. Rue de la Gendarmerie à Clavier-Station (Clavier), un passage pour piétons sera tracé à hauteur de l'immeuble numéro 67.

Art.2. La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée conformément à l'article 76.3 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975.

Art.3. La présente sera soumise à l'approbation du Ministre des Transports.

#### **20. RCCR - Rue du Thier à Pailhe – Interdiction pour les véhicules de plus de 10 mètres de long - Examen - Décision - Vote.**

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relative à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes, et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'étroitesse d'une partie de la Rue du Thier à 4560 Pailhe (Clavier) et l'impossibilité d'accès aux véhicules de plus de 10 mètres de long ;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale ;

**DECIDE à l'unanimité:**

Art.1. Rue du Thier à 4560 Pailhe (Clavier). L'accès à cette rue est interdit aux véhicules dont la longueur est supérieure à 10 mètres depuis son carrefour situé à hauteur de l'immeuble numéro 32, depuis son carrefour situé à hauteur des immeubles numéros 15 et 11 et depuis son carrefour situé à hauteur de l'immeuble numéro 1.

Art.2. La mesure sera matérialisée par le placement de signaux C 25, additionnel « 10 mètres ».

Art.3. La présente sera soumise à l'approbation du Ministre des Transports.

**21. RCCR - Rue du Vicinal à 4560 Clavier-Station - Limite de la zone agglomérée - Examen - Décision - Vote.**

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relative à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes, et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'absence de panneaux indiquant la limite d'agglomération Rue du Vicinal à 4560 Clavier-Station (Clavier) ;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale ;

**DECIDE à l'unanimité:**

Art.1. Rue du Vicinal à Clavier-Station (Clavier), la limite d'agglomération sera fixée immédiatement avant le carrefour avec la Rue des Meuniers.

Art.2. La mesure sera matérialisée par l'installation de signaux F1a et F3a.

Art.3. La présente sera soumise à l'approbation du Ministre des Transports.

**22. RCCR - Rue Forville à Clavier Village - Placement d'un coussin - Examen - Décision - Vote.**

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relative à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes, et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière, et ses modifications ultérieures ;  
 Vu le non-respect de la limitation de vitesse aux abords de la plaine de jeux Rue Forville et le danger pour les citoyens ;  
 Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale ;

**DECIDE à l'unanimité:**

Art.1. Rue Forville à 4560 Clavier-Village (Clavier), un coussin sera implanté à hauteur de l'immeuble numéro 26 A.

Art.2. La mesure sera matérialisée par l'installation d'un coussin et le placement d'un dispositif empêchant les conducteurs de le contourner en circulant sur les accotements doit compléter cet aménagement.

Art.3. La présente sera soumise à l'approbation du Ministre des Transports.

---

**23. Marché de Fournitures - Fourniture, démontage, montage et équilibrage de pneus pour les véhicules communaux - Approbation des conditions et du mode de passation de marché – Marché stock de 3 ans – Ratification.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020/30/BO/KS relatif au marché "Fourniture, démontage, montage et équilibrage de pneus pour les véhicules communaux" établi par le Service achat ;

Considérant que ce marché est divisé en :

\* Lot 1 (Pneus pour voitures, camionnettes, véhicules 4 x 4, camions, véhicules agricoles et de génie civil, remorques), estimé à 9.917,35 € hors TVA ou 11.999,99 €, TVA de 21% comprise ;

\* Lot 2 (Pneus autocars), estimé à 2.479,33 € hors TVA ou 2.999,99 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 12.396,68 € hors TVA ou 14.999,98 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant que les lots 1 et 2 sont conclus pour une durée de 36 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2020, articles 42101/12702 et 72201/12702 et seront inscrits annuellement au budget ordinaire des deux exercices suivants ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la Directrice financière ;

**DECIDE à l'unanimité :**

- D'approuver le cahier des charges N° 2020/30/BO/KS et le montant estimé du marché "Fourniture, démontage, montage et équilibrage de pneus pour les véhicules communaux", établis par le Service achat; les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,68 € hors TVA ou 14.999,98 €, TVA de 21% comprise ;

- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

- De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2020, articles 42101/12702 et 72201/12702 et au budget des deux exercices suivants.  
 Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

---

**24. Marché de Services - Voiries communales de Clavier - Balayage, curage des avaloirs et désherbage des filets d'eau - Approbation des conditions et du mode de passation de marché - Examen - Décision - Vote.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020/21/BO/KS relatif au marché "Voiries communales de Clavier - Balayage, curage des avaloirs et désherbage des filets d'eau" établi par le service « Achat » ;

Considérant que ce marché est divisé en :

\* Marché de base (Voiries communales de Clavier - Balayage, curage des avaloirs et désherbage des filets d'eau), estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, TVA de 21% comprise ;

\* Recondution 1 (Voiries communales de Clavier - Balayage, curage des avaloirs et désherbage des filets d'eau), estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, TVA de 21% comprise ;

\* Recondution 2 (Voiries communales de Clavier - Balayage, curage des avaloirs et désherbage des filets d'eau), estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 24.793,38 € hors TVA ou 30.000,00 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 421/14006 et sera inscrit annuellement au budget ordinaire des deux exercices suivants ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 19 mai 2020 et qu'un avis de légalité favorable a été accordé par la directrice financière le 19 mai 2020;

**DECIDE à l'unanimité :**

- D'approuver le cahier des charges N° 2020/21/BO/KS et le montant estimé du marché "Voiries communales de Clavier - Balayage, curage des avaloirs et désherbage des filets d'eau", établis par le service « Achat ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,38 € hors TVA ou 30.000,00 €, TVA de 21% comprise ;

- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 421/14006 et au budget des deux exercices suivants.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

---

**25. Adoption par le propriétaire du Projet de Plan d'aménagement Forestier (PPAF) de la propriété de Clavier à titre provisoire - Examen - Décision - Vote.**

Vu la délibération du Conseil communal du 01 juillet 2019 qui marquait son accord sur les grandes orientations du futur projet de Plan d'aménagement Forestier (PPAF) des bois communaux de Clavier ;

Vu l'article 52§2 du Code forestier (Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier, Moniteur Belge du 12 septembre 2008) qui stipule que le régime forestier s'applique aux bois et forêts des personnes morales de droit public belge ;

Vu l'article 57 du Code forestier ;

**DECIDE à l'unanimité:**

Article 1 : d'adopter le Projet de Plan d'aménagement forestier de la propriété de Clavier qui a été rédigé en 2020 par le Service public de Wallonie - Agriculture, ressources naturelles et environnement - Département de la nature et des forêts - Direction de Marche-en-Famenne.

Article 2 : de veiller à adopter dans les meilleurs délais et, au plus tard, pour le 31 décembre 2023, le Plan d'Aménagement Forestier définitif de la propriété forestière .

Article 3 : le présent avis sera signé en trois exemplaires, dont deux seront transmis au Service public de Wallonie - Agriculture, ressources naturelles et environnement - Département de la nature et des forêts - Direction de Marche-en-Famenne, Rue du Carmel, 1 (Marloie) à 6900 Marche-en-Famenne.

---

**26. Marché de Services - Service de lavage et stockage de gobelets réutilisables - Approbation des conditions et du mode de passation de marché - Ratification.**

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par le collège communal (18 mars 2020 ; modifié par l'AGW du 17 avril 2020) ;

Vu l'urgence et la nécessaire continuité des services ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 27 avril 2020 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Service de lavage et stockage de gobelets réutilisables" ;

Considérant le cahier des charges N° 2020/26/BO/KS relatif à ce marché établi par le Service achat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 826,44 € hors TVA ou 999,99 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020 article 876/12348 et sera inscrit au budget de 2 exercices suivants ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité de la directrice financière n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la directrice financière ;

**DECIDE à l'unanimité :**

- De ratifier la décision du Collège communal du 27 avril 2020 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé et de la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Service de lavage et stockage de gobelets réutilisables" ;

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 876/12348 et au budget des 2 exercices suivants ;

- Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

---

**27. Rapport d'activités 2019 du service écopasseur - Ratification.**

Vu le mail du Service Public de Wallonie demandant, avant le 31 mars 2020, le rapport annuel, la déclaration de créance et le relevé des prestations de notre écopasseur ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par le Collège communal (18 mars 2020 ; modifié par l'AGW du 17 avril 2020) ;

Vu que le rapport doit être validé par le Conseil communal ;

Vu le rapport annuel 2019 de notre écopasseur ci-joint ;

**DECIDE :**

De ratifier la décision du Collège communal du 23 mars 2020 de:

- De valider le rapport annuel de l'écopasseur en 2019;
- De signer la déclaration de créance ;
- De transmettre les documents demandés au SPW

**28. PCS (Plan de Cohésion Sociale) - Rapport d'activités pour l'année 2019 - Information.**

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie ;

Vu la convention d'association du 06 février 2014 dans le cadre d'un regroupement de pouvoirs locaux présentant des points de convergence au niveau de la cohésion sociale pour la réalisation du Plan de cohésion sociale 2014-2019 établissant la commune de Clavier en tant que pouvoir local porteur ;

Vu le formulaire d'appel à projets "Plan de Cohésion Sociale 2014-2019" approuvé par le Conseil Communal en date du 13 mars 2014 ;

Considérant qu'il n'est pas demandé par la Wallonie de réaliser un Rapport d'Activités pour la période 2019 vu la rédaction de l'appel à projet 2020-2025 mais que celui-ci est réalisé pour la bonne information des communes partenaires ;

Vu le "Rapport d'Activités PCS 2019" en pièce jointe ;

**PREND CONNAISSANCE:**

- Du rapport d'activités PCS pour l'année 2019 tel que présenté en pièce jointe
- De renvoyer la présente délibération au service du PCS

**29. PCS - Rapport financier pour l'année 2019 - Examen - Décision - Vote.**

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie ;

Vu la convention d'association dans le cadre d'un regroupement de pouvoirs locaux présentant des points de convergence au niveau de la cohésion sociale pour la réalisation du Plan de cohésion sociale 2014-2019 établissant la commune de Clavier en tant que pouvoir local porteur, du 6 février 2014 ;

Vu le formulaire d'appel à projets "Plan de Cohésion Sociale 2014-2019" approuvé par le Conseil communal en date du 13 mars 2014 ;

Vu le "Rapport Financier PCS 2019 et les 3 justificatifs « hors 84010 » en pièces jointes ;

**DECIDE à l'unanimité :**

- D'approuver le rapport Financier PCS pour l'année 2019 tel que présenté en pièce jointe ;
- De renvoyer la présente délibération au service du PCS.

**30. PCS - Convention de partenariat avec l'ASBL Maison-Source - Examen - Décision - Vote.**

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ; et plus particulièrement son article 20 octroyant au pouvoir local des moyens supplémentaires pour soutenir des actions menées dans le cadre du plan par des associations partenaires ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 10 décembre 2018 décidant d'introduire la candidature de la commune pour la programmation du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu la convention d'association dans le cadre d'un regroupement de pouvoirs locaux présentant des points de convergence au niveau de la cohésion sociale pour la réalisation du Plan de cohésion sociale 2020-2025 établissant la commune de Clavier en tant que pouvoir local porteur, conclue en date du 11 avril 2019 et approuvée au Conseil Communal du 3 juin 2019 ;

Vu la réunion du Bureau politique du PCS en date du 24 avril décidant de répartir la subvention wallonne art. 20 octroyée pour les communes associées aux services de la Teignouse (22,65%), du Centre de Planning Familial Ourthe-Amblève (32,06%), et de la Maison-Source (45,29%) ;

Vu le projet rentré par la Maison-Source et repris dans le tableau de bord de l'appel à projet Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 concernant la mise en oeuvre d'actions de lutte contre l'isolement à destination des familles précarisées avec enfants ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 3 juin 2019 décidant l'adoption du Plan de Cohésion sociale 2020-2025 par la Commune ;

Vu l'AGW du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2019 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu l'AGW du 13 février 2020 octroyant une subvention à 125 pouvoirs locaux ou associations de pouvoirs locaux pour soutenir des actions menées dans le cadre du plan de cohésion sociale par des



associations pour l'année 2020 (dans le cadre de l'article 20 du décret du 22 novembre) et fixant les montants subventionnés (16.792,80 euros) ;

Vu la Convention proposée par le PCS Condroz et l'ASBL Maison-Source en pièce jointe ;

**DECIDE à l'unanimité:**

- D'approuver la convention de partenariat entre le PCS Condroz (Commune de Clavier) et l'ASBL Maison-Source ;
- De renvoyer la convention de partenariat signée au service du PCS ;
- De renvoyer la présente délibération au service du PCS.

**31. PCS - Convention de partenariat avec l'ASBL Planning familial Ourthe Amblève - Examen - Décision - Vote.**

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ; et plus particulièrement son article 20 octroyant au pouvoir local des moyens supplémentaires pour soutenir des actions menées dans le cadre du plan par des associations partenaires ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 10 décembre 2018 décidant d'introduire la candidature de la commune pour la programmation du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu la convention d'association dans le cadre d'un regroupement de pouvoirs locaux présentant des points de convergence au niveau de la cohésion sociale pour la réalisation du Plan de cohésion sociale 2020-2025 établissant la commune de Clavier en tant que pouvoir local porteur, conclue en date du 11 avril 2019 et approuvée au Conseil Communal du 3 juin 2019 ;

Vu la réunion du Bureau politique du PCS en date du 24 avril décidant de répartir la subvention wallonne art. 20 octroyée pour les communes associées aux services de la Teignouse (22,65%), du Centre de Planning Familial Ourthe-Amblève (32,06%), et de la Maison-Source (45,29%) ;

Vu le projet rentré par le Centre de Planning Familial Ourthe-Amblève et repris dans le tableau de bord de l'appel à projet Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 concernant la mise en oeuvre d'actions de lutte contre le harcèlement liés aux réseaux sociaux ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 3 juin 2019 décidant l'adoption du Plan de Cohésion sociale 2020-2025 par la Commune ;

Vu l'AGW du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2019 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu l'AGW du 13 février 2020 octroyant une subvention à 125 pouvoirs locaux ou associations de pouvoirs locaux pour soutenir des actions menées dans le cadre du plan de cohésion sociale par des associations pour l'année 2020 (dans le cadre de l'article 20 du décret du 22 novembre) et fixant les montants subventionnés (16.792,80 euros) ;

Vu la Convention proposée par le PCS Condroz et le Centre de Planning Familial Ourthe-Amblève en pièce jointe ;

**DECIDE à l'unanimité:**

- D'approuver la Convention de partenariat entre le PCS Condroz (Commune de Clavier) et le Centre de Planning Familial Ourthe-Amblève ;
- De renvoyer la convention de partenariat signée au service du PCS ;
- De renvoyer la présente délibération au service du PCS.

**32. PCS - Convention de partenariat avec l'ASBL La Teignouse - Examen - Décision - Vote.**

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ; et plus particulièrement son article 20 octroyant au pouvoir local des moyens supplémentaires pour soutenir des actions menées dans le cadre du plan par des associations partenaires ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 10 décembre 2018 décidant d'introduire la candidature de la commune pour la programmation du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu la convention d'association dans le cadre d'un regroupement de pouvoirs locaux présentant des points de convergence au niveau de la cohésion sociale pour la réalisation du Plan de cohésion sociale 2020-2025 établissant la commune de Clavier en tant que pouvoir local porteur, conclue en date du 11 avril 2019 et approuvée au Conseil communal du 3 juin 2019 ;

Vu la réunion du Bureau politique du PCS en date du 24 avril décidant de répartir la subvention wallonne art. 20 octroyée pour les communes associées aux services de la Teignouse (22,65%), du Centre de Planning Familial Ourthe-Amblève (32,06%), et de la Maison-Source (45,29%) ;

Vu le projet rentré par la Teignouse et repris dans le tableau de bord de l'appel à projet Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 concernant la mise en oeuvre d'actions de lutte contre l'isolement à destination des personnes esseulées ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 3 juin 2019 décidant l'adoption du Plan de Cohésion sociale 2020-2025 par la Commune ;

Vu l'AGW du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2019 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu l'AGW du 13 février 2020 octroyant une subvention à 125 pouvoirs locaux ou associations de pouvoirs locaux pour soutenir des actions menées dans le cadre du plan de cohésion sociale par des associations pour l'année 2020 (dans le cadre de l'article 20 du décret du 22 novembre) et fixant les montants subventionnés (16.792,80 euros) ;

Vu la Convention proposée par le PCS Condroz et l'ASBL Teignouse en pièce jointe ;

**DECIDE à l'unanimité:**

- D'approuver la Convention de partenariat entre le PCS Condroz (Commune de Clavier) et l'ASBL Teignouse ;
- De renvoyer la Convention de partenariat signée au service du PCS ;
- De renvoyer la présente délibération au service du PCS.

**33. PCS - Convention de partenariat avec Huy Motor - Examen - Décision - Vote.**

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 10 décembre 2018 décidant d'introduire la candidature de la commune pour la programmation du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu la convention d'association dans le cadre d'un regroupement de pouvoirs locaux présentant des points de convergence au niveau de la cohésion sociale pour la réalisation du Plan de cohésion sociale 2020-2025 établissant la commune de Clavier en tant que pouvoir local porteur, conclue en date du 11 avril 2019 et approuvée au Conseil communal du 3 juin 2019 ;

Vu l'action 7.4.01 du tableau de bord de l'appel à projet Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 relatif à organisation d'une formation permis de conduire théorique dont les cours seront dispensés par Huy Motor ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 3 juin 2019 décidant l'adoption du Plan de Cohésion sociale 2020-2025 par la Commune ;

Vu l'AGW du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2019 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Considérant la nécessité d'établir une convention de partenariat de l'Administration communale pour l'Article 20 dans le but d'activer la mobilisation des partenaires du plan autour des actions ;

Vu la Convention proposée par le PCS Condroz et Huy Motor en pièce jointe ;

Attendu que Huy Motor organise les cours théoriques pour le permis de conduire sur le territoire des communes partenaires avec l'aide du PCS Condroz ;

**DECIDE à l'unanimité:**

- D'approuver la Convention de partenariat entre le PCS Condroz (Commune de Clavier) et Huy Motor ;
- De renvoyer la convention de partenariat signée au service du PCS ;
- De renvoyer la présente délibération au service du PCS.

**34. Marché de Services - Funérailles des indigents de la commune de Clavier - Marché stock 3 ans - Approbation des conditions et du mode de passation de marché - Examen - Décision - Vote**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 2° (travaux/services nouveaux consistant en la répétition de travaux/services similaires) et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2020/35/BO/KS relatif au marché "Funérailles des indigents de la commune de Clavier - Marché stock 3 ans" établi par le Service achat ;

Considérant que ce marché est divisé en :

\* **Lot 1 (Funérailles classiques)**, estimé à 849,05 € hors TVA ou 899,99 €, TVA de 6% comprise ;

\* **Reconduction 1** (Funérailles classiques), estimé à 849,05 € hors TVA ou 899,99 €, TVA de 6% comprise ;

\* **Reconduction 2** (Funérailles classiques), estimé à 849,05 € hors TVA ou 899,99 €, TVA de 6% comprise ;

\* **Lot 2 (Funérailles par crémation à CINEY)**, estimé à 849,05 € hors TVA ou 899,99 €, TVA de 6% comprise ;

\* **Reconduction 1** (Funérailles par crémation à CINEY), estimé à 849,05 € hors TVA ou 899,99 €, TVA de 6% comprise ;

\* **Reconduction 2** (Funérailles par crémation à CINEY), estimé à 849,05 € hors TVA ou 899,99 €, TVA de 6% comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 5.094,30 € hors TVA ou 5.399,94 €, TVA de 6% comprise ;

Considérant que les lots 1 et 2 sont conclus pour une durée de 12 mois reconductible 2 fois tacitement, durée totale de 36 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 832/12402 et sera inscrit au budget des deux exercices suivants ;

Considérant que l'avis de légalité de la directrice financière n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la directrice financière ;

**DECIDE à l'unanimité :**

- D'approuver le cahier des charges N° 2020/35/BO/KS et le montant estimé du marché "Funérailles des indigents de la commune de Clavier - Marché stock 3 ans", établis par le Service achat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant total estimé s'élève à 5.094,30 € hors TVA ou 5.399,94 €, TVA de 6% comprise ;

- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 832/12402 et au budget des deux exercices suivants.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**35. Marché de Fournitures - Location d'un serveur informatique assorti d'un contrat de maintenance - Durée 5 ans - Approbation des conditions et du mode de passation de marché - Ratification.**

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal (18 mars 2020 ; modifié par l'AGW du 17 avril 2020) ;

Vu l'urgence et la nécessaire continuité des services ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 14 avril 2020 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Location d'un serveur informatique assorti d'un contrat de maintenance - durée 5 ans" ;

Considérant le cahier des charges N° 2020/25/BO/KS relatif à ce marché établi par le Service achat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 104/12412 et au budget des 4 exercices suivants ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 07 avril 2020 et qu'un avis de légalité favorable a été accordé par la directrice financière le 14 avril 2020 ;

**DECIDE à l'unanimité :**

- De ratifier la décision du Collège communal du 14 avril 2020 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé et de la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Location d'un serveur informatique assorti d'un contrat de maintenance - durée 5 ans" ;

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 104/12412 et au budget des 4 exercices suivants.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**36. Agence Locale pour L'Emploi - (ALEM) - Désignation de 1 représentant aux Assemblées Générales - Examen - Décision - Vote.**

Vu les statuts de l'association sans but lucratif "Agence Locale pour l'Emploi de Clavier", notamment l'article 5;

Considérant qu'il appartient à la Commune de désigner 7 des 14 associés appelés à composer l'Assemblée générale de l'association sans but lucratif précitée;

Vu la lettre de démission de Madame Jessica JADOT, représentant le groupe des IC, en date du 06 février 2020 pour ses fonctions au sein de l'association sans but lucratif "Agence Locale pour l'Emploi de Clavier";

**PREND ACTE :**

- De la démission de Madame Jessica JADOT de ses fonctions au sein de l'association sans but lucratif "Agence Locale pour l'Emploi de Clavier" ;

**ARRETE par 15 voix pour :**

Article unique: Madame Aurélie GINKELS, représentant le groupe IC, est désignée pour être l'une des associées composant l'Assemblée Générale de l'association sans but lucratif "Agence Locale pour l'Emploi de Clavier" en remplacement de Mme Jessica JADOT, démissionnaire.

**37. Comptes fabriciens 2019 - Approbation - Examen - Décision - Vote.**

Vu le décret du 13 mars 2014 entré en vigueur le 1er janvier 2015 ;

Vu l'approbation des comptes fabriciens 2019 par l'Evêché ;

**DECIDE par 13 voix pour (Messieurs Gérard LAVAL et Pierre VELDEN, fabriciens, ne prennent pas part au vote):**

- d'approuver le compte 2019 de la fabrique d'église de Les Avins sans correction de l'Evêché, mais avec remarque, à savoir : dépassements à certains articles budgétaires; le compte se clôture avec un excédent de 10.773,96 €;

- d'approuver le compte 2019 de la fabrique de Clavier-Pair sans remarque de l'Evêché; le compte se clôture avec un excédent de 9.233,61€;

- d'approuver le compte 2019 de la fabrique de Borsu sans remarque de l'Evêché; le compte se clôture avec un excédent de 9.615,03€;

- d'approuver le compte 2019 de la fabrique de Ocquier sans remarque de l'Evêché; le compte se clôture avec un excédent de 13.303,83€;

- d'approuver le compte 2019 de la fabrique de Terwagne sans remarque de l'Evêché; le compte se clôture avec un excédent de 964,76€;

- d'approuver le compte 2019 de la fabrique de Bois sans remarque de l'Evêché; le compte se clôture avec un excédent de 1.260,79€;

- de transmettre la présente à l'Evêché ainsi qu'aux fabriques d'église.

---

### **38. Fabrique d'église - Modifications budgétaires 2020 - Examen - Décision - Vote.**

Vu les modifications budgétaires n°1/2020 des fabriques d'église de Les Avins et de Ocquier sans effet sur la dotation communale ;

Vu les avis favorables reçus de l'Evêché de Liège approuvant ces modifications budgétaires ;

#### **DECIDE à l'unanimité :**

- d'approuver les modifications budgétaires n°1/2020 des fabriques d'église de Les Avins et de Ocquier.

---

### **39. Arrêtés de police pris depuis le dernier Conseil communal - Ratification.**

#### **DECIDE :**

- de ratifier les arrêtés de police pris depuis le dernier Conseil communal.

Ils portent les numéros suivants :

Le 11 février 2020 (PhD/GL/remplacement des poteaux/2020) ;

Le 12 février 2020 (PhD/GL/rallye ancêtres/2020) ;

Le 12 février 2020 (PhD/GL/concours de bétail/2020) ;

Le 12 février 2020 (PhD/GL/Grand feu Bois-et-Borsu/2020) ;

Le 24 mars 2020 (PhD/GL/pose de câbles/2020) ;

Le 07 avril 2020 (PhD/GL/rénovation/2020) ;

Le 14 avril 2020 (PhD/GL/rénovation/2020) ;

Le 14 avril 2020 (PhD/GL/rénovation/2020) ;

Le 22 avril 2020 (PhD/GL/réouverture du réyparc - covid - 19/2020) ;

Le 27 avril 2020 (PhD/GL/N63 - Entretien du balisage/2020) ;

Le 30 avril 2020 (PhD/GL/Rénovation/2020) ;

Le 30 avril 2020 (PhD/TC/réouverture de reycparc - covid 19/2020) ;

Le 30 avril 2020 (PhD/GL/Entretien des fossés/2020) ;

Le 06 mai 2020 (PhD/GL/Rénovation/2020).

---

### **40. Assemblées Générales ordinaire de l'AIDE - Approbation de l'ordre du jour - Examen - Décision - Vote.**

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale AIDE ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1er du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave ;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n° 4 tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 organise, jusqu'au 30 juin 2020 inclus, la possibilité de tenir l'assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n° 4 ;

Considérant que, conformément à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, l'Assemblée Générale de l'AIDE se déroulera au siège social sans présence physique le 25 juin 2020 à 16h30.

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;  
 Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'AIDE ;

**DECIDE à l'unanimité :**

1. d'approuver :

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :  
 Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 19 décembre 2019
  - les points 2 de l'ordre du jour, à savoir :  
 Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 6 janvier 2020 ;
  - le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :  
 Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs ;
  - le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :  
 Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2019 des organes de gestion et de la Direction ;
  - le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :  
 Approbation des comptes annuels de l'exercice 2019 comprenant : le rapport d'activité, le rapport de gestion, le bilan, compte de résultats et l'annexe, l'affectation du résultat, le rapport spécifique relatif aux participations financières, le rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction ainsi que le rapport du commissaire ;
  - le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :  
 Approbation du programme d'investissements pour la période 2022-2027 en matière de démergement ;
  - le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :  
 Approbation des souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone ;
  - le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :  
 Décharge à donner au Commissaire-réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2019 ;
  - le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :  
 Décharge à donner aux administrateurs ;
2. De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai et au plus tard le 25 juin 2020 à 16h30 à l'AIDE, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020.
3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Une copie de la présente délibération sera transmise à l'AIDE au plus tard pour le 25 juin 2020 à 16h30.

---

**41. IMIO - Convocation à l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2020 (reportée au 3 septembre 2020) - Approbation des points portés à l'ordre du jour .**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 29 juin 2020 par lettre datée du 10 avril 2020 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 29 juin 2020 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2019 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Règles de rémunération applicables à partir du 01/01/2020 ;
7. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes messieurs Thierry Chapelle et Philippe Saive.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1.**

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 29 juin 2020 qui nécessitent un vote.

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2019 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Règles de rémunération applicables à partir du 01/01/2020 ;
7. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes Messieurs Thierry Chapelle et Philippe Saive.

**Article 2.**

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

**Article 3.**

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.**

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

**42. Assemblée générale d'ORES - Approbation de l'ordre du jour - Examen - Décision - Vote.**

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 18 juin 2020 par courrier daté du 15 mai 2020 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant l'Arrêté royal du 09 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement wallon n°32 du 30 avril 2020 et sa circulaire explicative du 07 mai 2020 relative aux modalités de la tenue de cette Assemblée générale ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la Commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorum - présence et vote - conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon n°32 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

**DECIDE à l'unanimité :**

- Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon n°32 de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 18 juin 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée ;
  - D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 juin 2020 de l'intercommunale ORES Assets :
    - Point 1 - Présentation du rapport annuel 2019 - en ce compris le rapport de rémunération.
      - Point 2 - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019;
        - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation;
        - Présentation du rapport du réviseur ;
        - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2019 et de l'affectation du résultat ;
      - Point 3 - Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2019;
      - Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2019;
      - Point 5 – Affiliation de l'intercommunale IFIGA ;
      - Point 6 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés ;
      - Point 7 - Modifications statutaires;
      - Point 8 - Nominations statutaires;
    - La Commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle ;
    - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

**43. Assemblée Générale Ordinaire d'Intradel - Approbation de l'ordre du jour - Examen - Décision - Vote.**

Le Conseil,

Vu les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale Intradel le jeudi 25 juin à 17H00;

**DECIDE à l'unanimité :**

- d'approuver l'ensemble de ces points, à savoir :

- Rapport de gestion 2019 - Approbation du rapport de rémunération;
  - Rapport annuel - Exercice 2019 - Présentation;
  - Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2019 - Approbation;
  - Rapport du comité de rémunération - Exercice 2019;
- Comptes annuels 2019 - Approbation;
  - Comptes annuels - Exercice 2019 - Présentation;
  - Comptes annuels - Exercice 2019 - Rapport du Commissaire;
  - Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2019 ;
  - Comptes annuels 2019 - Approbation;
- Comptes annuels - Exercice 2019 - Affectation du résultat;
- Administrateurs - Décharge - Exercice 2019;
- Commissaire - Décharge - Exercice 2019;
- Participation - Lixhe Compost - Rapport de rémunération - Exercice 2019 - Approbation.
- Participation - Lixhe Compost - Comptes annuels - Exercice 2019 - Approbation.
  - Comptes annuels - Exercices 2019 - Présentation;
  - Comptes annuels - Exercices 2019 - Rapport du Commissaire;
  - Comptes annuels - Exercices 2019 - Approbation ;
- Participation - Lixhe Compost - Comptes annuels - Exercice 2019 - Affectation du résultat ;
- Participation - Lixhe Compost - Administrateurs - Décharge - Exercice 2019 ;
- Participation - Lixhe Compost - commissaire - Décharge - Exercice 2019 ;

- de transmettre la présente à l'Intercommunale concernée.



#### **44. Assemblée générale ordinaire d'ECETIA Intercommunale SCRL - Approbation de l'ordre du jour - Examen - Décision - Vote.**

Vu les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'ECETIA Intercommunale SCRL le mardi 23 juin 2020 à 18H00 :

##### **DECIDE à l'unanimité :**

- d'approuver l'ensemble de ces points, à savoir :

- Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2019 ;
- Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2019; affectation du résultat;
- Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2019;
- Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2019;
- contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis alinéa 2 du CDLD ;
- Lecture et approbation du PV en séance;

- de transmettre la présente à l'Intercommunale concernée pour suite utile.

---

##### Questions des conseillers au Collège en séance publique

- *Mme Agnès HERWATS-PARIS signale que les portes sont manquantes sur un abri de jardin à Terwagne.*

*R: Il y avait trop de casse; il a donc été décidé de retirer les portes et de laisser le banc mais la réflexion est en cours sur l'enlèvement total de l'abri puisque l'entretien et les dégâts sont importants au regard de l'utilité.*

- *Marie-Laure HARDENNE-GEORGE: instauration d'un marché local toujours d'actualité et déménagement de la directrice d'école*

*R: Marché local toujours d'actualité mais dans un souci de cohérence, il faut un règlement pour le marché et un règlement-redevance. Le règlement-redevance est en cours d'élaboration.*

*R: La Directrice d'école a son bureau à Clavier durant les travaux.*

- *Annie LUYMOEYEN: PV du Collège du 14/04: recours à une société de nettoyage? Ces emplois pourraient être une service public; il est dommage que le travail soit délégué à des sociétés.*

*R: Effectivement. Cependant les difficultés pour les remplacements (maladies/congés) sont très prégnantes. Que ce soit sur base de candidatures spontanées ou en faisant appel à l'Alem, il est très difficile de trouver des gens. Au vu des travaux en cours à l'école, cela permet de faire un test afin d'avoir un retour avec une société privée.*

- *Dany CORNET: Quid du dossier MBB (autorisation de dévier la circulation afin de sécuriser les usagers)?*

*R: Un plan provisoire va être mis en place afin d'obtenir un retour d'expérience et une vision plus fine du projet. La décision définitive interviendra sur cette base. La volonté est de participer à la sécurisation.*

- *Annie LUYMOEYEN: PV du Collège du 23/03 information humusation quid?*

*R: C'est une demande qui fait son chemin parmi certains citoyens. Le SPW souhaitait rappeler aux communes que ce type de sépulture n'est, pour le moment, pas instauré légalement.*